

305.5509714
G8821d
1931

1931



Bibliothèque Nationale du Québec



27
E **DOCUMENT**

ion de textes, publiés à intervalles irréguliers,
par LE DEVOIR de Montréal

S
No 7

DECEMBRE 1931

5 sous

**"La déchéance incessante
de notre classe moyenne"**

— par —

M. l'abbé Lionel Groulx

Montréal
L'Imprimerie Populaire Ltée
1931

LE DOCUMENT

ONT PARU

- No 1—**Le mariage** — Version française complète de l'Encyclique "Casti Connubii", 10 sous.
- No 2—**Le VIIème Centenaire de saint Antoine de Padoue** — Lettres de S. S. Pie XI et du Rme P. B. Marrani, 5 sous.
- No 3—**Capital et Travail** — Version française officielle de l'Encyclique "Quadragesimo Anno", 10 sous.
- No 4—**L'Action Catholique et le Fascisme**—Version française officielle de l'Encyclique sur l'Action Catholique, 10 sous.
- No 5—**Faits et articles**—Index général du journal "Le Devoir", janvier-juin 1931, 25 sous.
- No 6—**En Louisiane** — Voyage de l'"Evangéline" et du "Devoir", avril 1931, 25 sous.
- No 7—**"La déchéance incessante de notre classe moyenne"**, par M. l'abbé Lionel Groulx, 16 pp., 5 sous.
- HT
690
Q4676
1931

A PARAÎTRE

Faits et articles — Index général du journal "Le Devoir", juillet—décembre 1931, 25 sous.

“La déchéance incessante de notre classe moyenne”⁽¹⁾

Il y a deux ans, je donnais au Cercle universitaire de Montréal une causerie qui avait pour titre: *Quelques causes de nos insuffisances*. A ceux qui ne cessent de gémir sur notre allure à retardement, en particulier dans le domaine économique, j'offrais en méditation un petit tableau d'histoire: celui de notre vie scolaire et intellectuelle depuis 1760. Cette petite race, dont on trouve la démarche lente et indécise, je défendais de la juger, sans tenir compte qu'elle traîne à son pied, comme autant de boulets, quatre à cinq générations d'illettrés, et qu'ainsi elle porte en sa vie cet élément tragique de passer son temps à rattraper du temps perdu.

La dégringolade vers le prolétariat

Aujourd'hui je me place devant cet autre fait social, l'un des plus troublants pour l'historien et le sociologue: la déchéance incessante de notre classe moyenne; je veux dire le désolant acheminement, depuis 75 à 80 ans, des petits propriétaires agricoles vers le prolétariat. La dégringolade — le mot n'est pas trop fort — s'est précipitée à une telle allure, qu'en moins d'un demi-siècle, un peuple, en ma-

jorité paysan est devenu un peuple en majorité ouvrier. La classe moyenne, où s'appuie d'ordinaire l'élan vers les classes supérieures, ne cesse d'accroître l'effectif des classes inférieures. Et voilà que se développe, chez une portion considérable des masses populaires, une sorte de résignation sereine à la domesticité, aux emplois subalternes, au prolétariat perpétuel. Les Canadiens français continuent de s'orienter en masse vers les petits métiers, les occupations de manoeuvres et de journaliers; ils envahissent les villes, en élargissent indéfiniment les faubourgs, sans autre aspiration trop souvent que d'y briguer un emploi de charroyeur de vidanges ou de balayeur municipal. De père en fils, on habitera les mêmes taudis, on subira les mêmes servages, sans jamais l'ambition de hausser sa vie, content d'obéir à un maître, surtout si ce maître est un étranger.

Déchéance aussi lamentable qu'étrange! J'ai demandé à l'histoire de m'en fournir une explication. Et je me propose de chercher avec vous ces “quelques autres causes de nos insuffisances.”

(1) Texte de la conférence prononcée au Cercle Universitaire de Montréal, le samedi 5 décembre 1931, par M. l'abbé Lionel Groulx, sous le titre *Quelques autres causes de nos insuffisances*.

Etat pitoyable de l'agriculture vers 1850

L'explication fournie par l'histoire :

Le 2 août 1857, à propos d'une petite brochure agricole dont il vient d'ordonner la diffusion à 50,000 exemplaires, lord Elgin écrit à lord Grey: "Elle est surtout intéressante, en ce qu'elle fait voir l'état primitif de notre agriculture." Etat primitif! Le mot est à retenir. Qu'en un pays neuf, l'on se préoccupe beaucoup plus de l'agrandissement du domaine agricole que du perfectionnement des méthodes agricoles, ne voyons là qu'une loi assez générale, l'amélioration des méthodes de culture ne progressant d'ordinaire qu'avec le rétrécissement et le coût accru du sol cultivable. L'état pitoyable de notre agriculture au milieu du siècle dernier tient pourtant à d'autres causes bien déterminées où figurent d'abord les tendances maîtresses du régime politique depuis 1760. Des marchands britanniques débarqués ici après la conquête, tout de même que de l'égoïste bureaucratie qui accapara la fonction gouvernementale jusqu'en 1840, il eût été parfaitement vain d'attendre une politique agricole. Ces hommes de commerce songent naturellement au commerce, ne se souciant qu'à demi des industries qui l'alimentent; et la bureaucratie songe d'abord à se maintenir dans ses fonctions qui sont pour elle l'industrie la plus lucrative.

Une fois imprimée cette malheureuse tendance, c'eût été miracle qu'elle n'eût pas persisté, même sous le régime de l'autonomie do-

loniale. Il est bien connu que les régimes politiques changent beaucoup moins qu'ils ne se succèdent. Et ce n'est pas impunément que la classe agricole aura été tenue, pendant quatre-vingts ans, comme en marge de la prévoyance politique. Après 1848, les soucis des gouvernants se laissent encore entraîner de façon presque irrésistible vers le commerce et les exigences de son outillage. Peut-être même arriva-t-il qu'en haut lieu l'on se prit à mésestimer l'agriculture, à la tenir pour un facteur secondaire, sinon bien inférieur, dans la vie matérielle du pays, une industrie à tout le moins qui va de soi-même, comme le mouvement planétaire, et pour qui l'aide officielle serait superflue. Si l'on consulte, par exemple, le recueil des discours de sir Georges-Etienne Cartier, l'on constate, non sans quelque stupéfaction, que ce parlementaire qui a abordé presque tous les sujets de la politique canadienne, n'a jamais touché expressément, lui, fils d'un marchand de grain, aux problèmes de l'agriculture. Sans doute, l'homme d'Etat aurait-il pu prendre pour lui les reproches à peine déguisés que, dans une lettre ouverte, l'un de ses électeurs lui écrivait en 1859: "Quand je vois... les sommes immenses qui ont été dépensées en améliorations dans ce pays, améliorations dont j'apprécie autant que personne l'utilité, je suis toujours étonné qu'on ait fait si peu pour l'agriculture. D'où cela vient-il?... *L'agriculture n'est pas en honneur en ce pays...* Les personnes d'éducation et de premier rang dans la société patronnent-ils l'agriculture comme le premier des arts? Point du tout". Un Comité parlementaire chargé d'enquêter sur le sujet en 1850 no-

te le peu d'attention accordé par la législature aux choses agricoles. Dès 1842, nous avions un "commissaire des terres de la couronne", un "président du bureau des travaux publics". Nous n'avions ni ministre ni commissaire de l'agriculture. Ce ministre, nous l'aurons enfin en 1853. A partir de cette date, mais alors seulement, l'agriculture dépendra d'un service d'Etat spécial et un "Bureau d'agriculture" sera même fondé. Et c'est à peu près à cette époque, si vous vous rappelez, que l'enregistrement des droits d'auteur est rattaché au ministère de l'agriculture, par ce principe, sans doute, qu'un chômeur en appelle un autre. Comment définir, en effet, l'insignifiante efficacité de cet organisme, qui parfois, du reste, relève d'un homme du Haut-Canada? Ce ne sera pas avant 1862 que les gouvernants doteront l'agriculture canadienne d'un service administratif efficace; mais combien d'années d'inertie, d'indiscipline, d'incompétence et de désordre sont alors à racheter! François Evanturel, ministre de l'agriculture en 1862, ne peut taire l'état d'inertie et d'imperfection où il a trouvé ses bureaux. Ce département, écrit-il en son rapport public, a été peut-être "le plus négligé". Et vous croyez, sans doute, que cette critique annonce les réformes libératrices? Les premiers efforts d'Evanturel empêcheront pas son successeur, Letellier de Saint-Just, de préférer les mêmes doléances, l'année suivante. Une autre année passera et, comme à cette époque les ministères se bousculent beaucoup plus qu'ils ne se succèdent, d'Arcy McGee, successeur de Letellier, reprendra le refrain en l'accroissant. "Je suis certain, écrira-t-il,

qu'aucun des chefs politiques qui ont présidé à ce département ne s'est jamais formé une idée complète de l'état de désorganisation qui s'y trouvait". Quel régime en un pays neuf, qui vit, malgré tout, de son agriculture! Et, de ce régime, quelle aide pouvaient bien attendre les cultivateurs du sol? Le Comité parlementaire de 1850 ne peut s'empêcher de comparer la modicité des octrois agricoles à la libéralité de la législature pour d'autres branches de l'industrie de beaucoup moindre importance. Alors que des impôts véritablement prohibitifs rendent impossible l'importation des instruments aratoires, des bons grains de semence et des races de bestiaux améliorées, l'encouragement officiel se borne à l'octroi de quelques louis pour sociétés d'agriculture, quelques petites expositions de comté, quelques partis de labours, etc. S'il arrive parfois à la législature de se rappeler qu'existent, en ce pays, une agriculture et des agriculteurs, son souvenir a bientôt fait de s'évanouir à l'heure du budget. Et ceci se passe dans un pays qui, en 1860, renfermait encore une population rurale de 2,249,482 âmes contre à peine 257,173 de population urbaine.

Manque d'enseignement professionnel agricole

On se doute bien un peu qu'avec une telle indifférence officielle, l'enseignement professionnel agricole n'a guère la chance d'exister. Quel pays en avait pourtant plus besoin que le Bas-Canada, pays des vieilles seigneuries, au sol en train de se fatiguer, requérant, plus que le Haut-Canada, pays moins ancien, des méthodes perfectionnées,

un labeur intelligent. D'écoles d'agriculture l'on n'aperçoit pourtant, avant 1850, que l'antique école de Saint-Joachim, fermée depuis longtemps, puis une autre école-fantôme, celle de Charlesbourg, fondée en 1833 par J.-F. Perrault, laquelle mal aidée, ferma elle-même ses portes deux ans plus tard. Il faut se reporter ensuite à 1852 pour relever la fondation d'une ferme-école dans le comté de Laprairie, à la Tortue, nom tristement symbolique, car, faute de ressources, la pauvre école alla lentement et n'alla pas loin. On serait plus heureux en 1859, alors que naîtrait à Sainte-Anne de la Pocatière, sous l'impulsion d'un prêtre, la première école spéciale d'agriculture fondée au Canada et la deuxième en Amérique du Nord. Mais savez-vous quelle effarante allocation l'école de Sainte-Anne reçoit de la Législature, pour ses débuts? Cinquante louis! L'école n'est d'ailleurs, ainsi qu'elle se définit elle-même en son prospectus, qu'une école de "second degré". L'agriculture reste toujours dépourvue d'enseignement supérieur: ce qui permet à un comité parlementaire de faire cette désolante constatation: "De tous les arts de notre pays le plus utile et certainement le plus généralement en usage est l'art agricole; pourtant, par une anomalie qui ne s'explique pas, l'agriculture ne fait pas partie des cours de cette faculté à l'Université Laval." En effet, et pendant qu'une chaire des sciences agricoles manque à Laval, cette chaire existe à Toronto, à McGill, à Lennoxville. A Toronto un enseignement agricole d'hiver est régulièrement institué; le Bureau d'agriculture du Haut-Canada publie annuellement un rapport rempli de renseignements

précieux. Pour le Bas-Canada, l'on se borne à souhaiter que son Bureau d'agriculture fasse preuve d'une égale activité.

Conséquences d'un tel état de choses

Que n'allaient point coûter au Bas-Canada ces piétinements et cette économie à rebours? La pitoyable condition de son agriculture vers 1850 et après cette époque, il la faut décidément expliquer par autre chose que l'état d'esprit du paysan canadien-français dont l'on a trop lestement fait un routinier incorrigible. Dès lors, au contraire, beaucoup constatent avec quelle facilité le paysan québécois accepte les méthodes de culture progressistes des Anglais ou des Américains au milieu desquelles les circonstances le font s'établir. Des missionnaires des Cantons de l'est qui ont pu observer les établissements canadiens-français en milieux anglais et qui les comparent aux établissements canadiens-français des vieilles seigneuries, notent chaque fois l'état plus prospère des premiers.

La misère de l'agriculture du Bas-Canada, c'est la misère de tout art ou de tout métier qui a vécu trop longtemps replié sur soi-même, en dehors des courants du progrès, sans renouvellement possible de sa technique ou de ses méthodes. Privée depuis quatre-vingt-dix ans de tout contact avec d'autres méthodes agricoles, dépourvue d'enseignement professionnel, l'agriculture du Bas-Canada ne pouvait aboutir qu'à la dégénérescence dans la lamentable routine. Déjà, en 1838, le Dr Meilleur a noté dans le *Canada-dien* (22 août) que "nos habitants possèdent encore, il est vrai, un as-

sez grand nombre de terres cultivables, mais dont le fond est épuisé par une mauvaise culture". Et Meilleur constate aussi, dès cette époque, l'exode déjà commencé des campagnards vers les chantiers et vers la frontière. Que dire de la situation vers 1850? Ceux qui observent alors l'agriculture du Bas-Canada affirment qu'elle ne sait plus faire rendre à la terre qu'à peine un tiers, — d'autres disent un quart — de sa production normale. Ignorance dans la rotation des semences, ignorance dans l'usage et le traitement des engrais, ignorance dans l'élevage du bétail, usage de machines démodées, la décadence est aussi complète que possible. De là, comme en témoignent, vers ce même temps, le relevé des obligations hypothécaires, le nombre incalculable de terres grevées de charges trop lourdes et, ce qui est plus inquiétant, la désaffection de l'homme pour la terre qui ne sait plus lui donner sa bouchée de pain. Vers 1850, l'habitant des vieilles seigneuries en est arrivé à cette persuasion navrante qu'entre lui et la terre des ancêtres le lien d'amitié est rompu. Il la croit épuisée sans retour, rebelle à son travail et à ses sueurs; il se prépare à lui tourner le dos, comme il ferait à la compagne infidèle.

Peut-être même y a-t-il pis, chez lui, que le dégoût de sa terre. Je me demande s'il n'y a pas aussi le dégoût de son métier. Et ce sera bien l'impardonnable péché de notre incurie officielle qu'elle ait découragé de sa vie le paysan auguste qui a fait la Nouvelle-France, qui avait conquis sa terre sur les espaces les plus durs à défricher de ce continent et qui, pour avoir tourné

au soleil tant de vastes emblavures, depuis les terres du golfe jusqu'aux prairies occidentales et jusques en maints Etats de la république voisine, aura été peut-être le plus grand laboureur d'Amérique.

II

Après le sol improductif, le sol inaccessible

Croit-il au moins en l'avenir des terres neuves? Et dans les immenses domaines encore incultes de sa province, y a-t-il quelque chose pour lui? Ces domaines encore disponibles se peuvent alors partager en quatre catégories: les réserves du clergé, les terres encore incultes des vieilles seigneuries, les domaines des grands propriétaires libres, les terres de la Couronne. Qu'offrait l'un ou l'autre de ces espaces aux défricheurs du Bas-Canada?

Les Réserves du clergé et le colon

On se rappelle que, par l'Acte de 1791, le gouvernement britannique avait gratifié le clergé protestant d'une dotation d'Etat. En toute paroisse ou municipalité, un septième des terres vacantes lui était réservé. Vers 1850, les Réserves du clergé constituaient un domaine considérable, d'environ trois millions et demi d'acres de bonne terre, dont un million à peu près dans le Bas-Canada, soit 8,143 acres sur les Iles de la Madeleine, le reste dans les cantons de l'Est, territoire nullement négligeable à une époque où la terre libre est déjà raréfiée et peu accessible. Mais, que d'ennuis vont occasionner, dans le domaine public, ces enclaves privilégiées! Il

faut se rappeler, en effet, que, pour conférer autant que possible, aux lots du clergé une valeur uniforme, on s'était bien gardé de les fixer contigus les uns aux autres; on les avait plutôt disséminés à d'égales distances à travers les cantons, n'attribuant à la Réserve que chaque septième lot. Tout de suite, les inconvénients graves d'un tel sectionnement sautent aux yeux. De septième en septième lot s'offrait trop souvent un espace inculte; les servitudes pour chemins, fossés, etc, ne pouvaient donc que s'aggraver pour le colon, forcément isolé sur son lot de Réserve, et contraint de se relier à des voisins plus éloignés. La vente de ces lots se faisait-elle au moins à des conditions acceptables? Par suite de frais spéciaux d'administration, ces lots coûtaient presque partout plus cher que ceux des domaines de la couronne. Le contrat de vente s'accompagnait, par surcroît, de conditions particulièrement onéreuses. En résumé, et voici un mot décisif des missionnaires catholiques des Cantons de l'est: sur cent colons acquéreurs de lots du clergé, à peine quatre, six, peut-être, se pouvaient acquitter de leurs obligations.

Voilà donc un premier domaine à peu près fermé au défricheur du Bas-Canada. Cherchons ailleurs.

Les vieilles seigneuries et le colon

L'intention des rois de France n'avait guère été d'établir, dans la colonie du Saint-Laurent, une aristocratie de parade, dotée de vastes et riches domaines. Le concessionnaire de seigneurie n'est qu'un fiduciaire de la couronne. Il n'ob-

tient de la terre que pour des fins publiques, coopérer à la grande oeuvre de la colonisation, à l'établissement du pays. Pour le restreindre à ce rôle désintéressé, les prescriptions et dispositifs de sa chartre de concession s'accumulent. On dérogera fermement à la coutume du royaume qui, loin d'imposer au seigneur le jeu de fief, lui interdisait d'aliéner son patrimoine au delà des deux tiers. Le seigneur de la Nouvelle-France ne peut, au contraire, rien vendre de son domaine, non plus qu'en retenir de vastes espaces. Il ne reçoit de la terre que pour en dispenser aux colons. Obligation lui est faite de concéder à ses censitaires et de concéder gratuitement, à simple titre de redevance. Tarde-t-il à s'exécuter, l'autorité intervient pour concéder à sa place. Et trop de négligence peut même entraîner la réunion du domaine seigneurial au domaine de la couronne, ce qui veut dire, en termes courtois, la confiscation. A la convoitise humaine, c'était imposer des freins énergiques. L'intervention fréquente du roi et la toute-puissance de l'intendant ne furent pas de trop néanmoins pour maintenir l'institution dans son rôle social et national.

La conquête anglaise survint qui laissa la convoitise libre de freins. On sait comment les seigneurs, anciens et nouveaux, profitèrent de la disparition de l'intendance, puis de la complicité des tribunaux, hostiles à la tenure ou ignorants de ses lois, pour se faire absoudre d'abus souvent révoltants. Ils avaient, du reste, sous les yeux, pour exciter leurs convoitises, le spectacle du grand propriétaire anglais, en pleine jouissance, lui, du "*free and common soccage*", libre de disposer de

ses domaines à son gré, de les vendre au prix de son choix, ou de les garder indéfiniment incultes, sans la moindre redevance au trésor public. Bientôt, en des seigneuries où le censitaire n'avait à payer jadis qu'un sou de cens pour chaque arpent de front et qu'un sou de rente pour chaque arpent en profondeur, les redevances s'élevaient peu à peu jusqu'à trois, six et voire huit deniers pour chaque arpent en superficie et jusqu'à une rente de cinq et dix chelins pour chaque arpent de front, sans compter les minots de blé, les corvées, les droits de commune, les réserves de matériaux de construction, les droits de chasse et de pêche, qu'une experte cupidité trouve le moyen d'accroître incessamment. A ces impositions abusives, si l'on ajoute le droit de retrait, les lods et ventes toujours en vigueur, il en résulte que le pauvre censitaire, déchu pratiquement de la propriété de son petit domaine, n'y tient plus que la qualité d'un simple tenancier à bail. Et quel bail encore précaire! Une mutation de seigneurie survient-elle, le censitaire reçoit l'ordre de prendre un "titre-novel", ce qu'on ne lui accorde qu'en lui imposant les recherches des titres et leurs frais onéreux, quelquefois même les honoraires d'un arpenteur. Presque toujours le nouveau seigneur a profité de l'occasion pour aggraver redevances et obligations. Bien autrement pénible toutefois la condition de l'infortuné censitaire qui entreprend de se trouver de la terre pour établir ses fils, ou agrandir son domaine. Celui-là se heurte à l'impitoyable mauvaise volonté du seigneur qui refuse de concéder ou fait des concessions équivalentes à des ventes, cependant qu'à titre de garanties, pour ces impositions

nouvelles, l'ancienne propriété du censitaire se voit grevée de lourdes hypothèques.

Ainsi pratiquée, la tenure seigneuriale aboutit trop souvent à une véritable expropriation du censitaire. Vers 1840, s'il se trouve encore d'excellents seigneurs dans le Bas-Canada, qui ont gardé quelque chose du paternalisme de l'ancien régime, un trop grand nombre figurent parmi les pires spéculateurs de terres. N'osant se livrer ouvertement à la vente de leur domaine inculte, on les voit s'abaisser à des trucs de coulisiers de finance: faire des concessions fictives à des intermédiaires qui vendent aussitôt ces concessions et en remettent le prix aux seigneurs. Ou bien encore, libres de toute concurrence, ils achètent à bas prix les terres de leurs censitaires mises en vente pour redevances impayées; ces terres, ils les revendent ensuite à prix élevé ou ne les concèdent qu'à des conditions encore plus onéreuses, s'assurant ainsi un retour fatal de ces domaines au bout de quelque temps. Pour les trois années 1840, 1841, 1842, un cinquième des actions intentées devant la Cour du Banc du roi l'était par les seigneurs pour recouvrement de droits et redevances; et plus du cinquième des ventes judiciaires était fait à leur instance et pour les mêmes fins. Dans le seul district de Montréal, les poursuites seigneuriales, devant la même Cour du Banc du roi, se chiffraient, pour l'année 1840, à 374, pour l'année 1841, à 411, pour l'année 1842, à 322.

La tenure seigneuriale se classe donc, à cette époque, parmi les institutions sociales qui ont cessé de répondre à leur fin. L'intérêt individuel a fini par l'emporter sur l'intérêt social ou national. Com-

ment veut-on que, réduit au vasselage que nous venons de décrire, l'habitant ait beaucoup d'attachement à sa terre et beaucoup de goût à léguer à ses fils l'agréable perspective d'être taillables et corvéables à merci? Et cependant, pour saisir la pleine gravité d'un tel état de choses, il peut être bon de se rappeler que l'étendue de sol encore soumis au régime seigneurial dans le Bas-Canada ne mesure pas moins de dix millions d'arpents et que cette étendue eût été la plus facilement colonisable, la plus accessible au colon.

Voilà bien un deuxième domaine encore fermé, ou à peu près, au défricheur canadien. Cherchons encore ailleurs.

Les terres de la Couronne et le colon

Que ne s'en va-t-il, me dites-vous, vers les terres de la Couronne? En 1856, Joseph Cauchon, commissaire de ces terres, évaluait à 5,285,233 acres et demie le total des terres publiques arpentées et disponibles et à 112,075,039 acres les terres de la Couronne encore inarpentées. En arrière des vieilles seigneuries, au nord et au sud, d'immenses régions avaient à peine entrevu la hache du défricheur. Sur la rive nord, c'était la vallée du Saguenay, vaste triangle de l'étendue de la Suisse et du Tyrol réunis, où l'on croyait alors discerner "trois millions d'acres de terres propres à la culture"; c'était la région du Saint-Maurice, dépassant d'un dixième la superficie de l'Ecosse, avec apparemment trois millions et demi d'acres de terres cultivables; puis, venait la rive gauche de l'Outaouais, d'un sol

moins propre à la culture, où pour- tant des milliers de colons pour- raient trouver un foyer. Sur la rive sud du fleuve, voici d'abord la région en aval de Québec qui offre 1,048,400 acres de terres disponibles et autant d'acres non arpentées: voici surtout, entre la Rivière Chaudière et le Richelieu, et entre les seigneuries et la frontière, la magnifique région communément appelée les "Cantons de l'est", qui, en 1848 ne comptait que 69,168 âmes, et où Cauchon en 1856 trouvait encore 1,231,951 acres de terres à prendre: région fertile, riche en bois, en minerais et en ressources hydrauliques, et déjà la mieux cultivée de tout le Bas-Canada.

Manque de chemins

Tel était le magnifique espace qui appelait le travail de l'homme. Cet espace, il y a longtemps que le défricheur canadien-français a les yeux tournés vers lui. A une date aussi lointaine que 1832, dans une pétition à la Chambre du Bas-Canada, les habitants du comté des Deux-Montagnes protestaient déjà contre l'accaparement de ces domaines par des agioteurs étrangers, affirmant très haut que "de droit naturel, les terres incultes en cette province doivent être indistinctement la propriété des sujets canadiens de Sa Majesté qui veulent s'y établir." Ces revendications, pour- quoi, vingt ans plus tard, restent-elles encore sans effet pratique? Pour cette simple raison qu'à tous ces territoires, vastes, riches et magnifiques, il ne manque que d'être accessibles. Je ne sais s'il est une plainte plus constante et plus lugubre que celle des colons et de

leurs missionnaires sur le manque de chemins vers les régions colonisables, tout comme à l'intérieur de ces régions. Des chemins, le gouvernement n'a pas laissé d'en faire ouvrir parfois; mais il l'a fait sans méthode, sans vue d'ensemble; puis, il a oublié de les entretenir, de les réparer; très tôt ils sont devenus impraticables, envahis par la brousse.

Les municipalités de comté ont bien aussi le pouvoir de faire construire des chemins. Et tel est le cas pour les Cantons de l'est; mais les comtés sont tellement vastes et si clairsemés les habitants, qu'en fait, vers 1850, il n'existe guère de conseil municipal sur qui l'on puisse compter entre la Chaudière et le Saint-François. "Des chemins!" crie-t-on d'un peu partout, et l'émigration prendra fin. Et l'on aligne des statistiques sur la quantité de chercheurs de lots qui, se voyant fermé l'accès aux terres de leur province, ont été pris de découragement et ont choisi le chemin de la frontière, celui-là toujours grand ouvert. En 1849, "plusieurs centaines de personnes", chassées de Québec par la misère, entreprennent d'aller s'établir dans les Cantons de l'est. Après une lamentable odyssée de vingt lieues sur le chemin Gosford, pris de découragement, ces malheureux choisissent de s'en retourner à leur existence de crève-faim. En juin 1850, "près de trente habitants des comtés de Dorchester, de Bellechasse et de Québec" en quête de terres, eux aussi, parviennent, au milieu de difficultés inouïes, jusqu'à Lambton. Là, tout couverts de boue, harassés de fatigues et déguenillés, ils déclarent à un missionnaire qu'ils n'auront jamais le courage

d'envoyer leurs enfants s'établir dans un tel pays. Et voici un mot effrayable: "Pas une seule personne ne m'a exprimé le désir de s'établir sur des terres de la Couronne", témoignera devant le Comité parlementaire de 1849 J.-N. Bossé, avocat de Québec, "car il n'a jamais été connu que le gouvernement voulût donner les moyens d'y pénétrer..." Et quel sombre poème que l'entêtement et les misères des colons de ce temps cherchant à se débrouiller dans la forêt sans routes. Trop pauvres pour s'ouvrir de bons chemins vers les grandes voies de communication, ils n'ont de ressources que de s'y rendre à pied. Dure nécessité qu'auront à subir plus que les autres les colons des Cantons de l'est. "Rejeté à 25 lieues du Saint-Laurent, témoigne l'abbé J.-B.-A. Ferland, celui-ci (le colon) devra se soumettre pendant longtemps à des privations sans nombre. S'il a besoin d'une pioche, d'un quintal de farine, d'une botte de paille, il aura à parcourir 15 à 20 lieues pour se procurer ces objets." C'est sur leur dos que ces pauvres gens doivent transporter leur mobilier, leur outillage agricole, toutes leurs provisions. S'agit-il d'aller porter au moulin leur premier blé récolté, ou plus simplement de se ravitailler, ils n'ont de moyens de transport, en l'absence des chemins d'hiver, que leur dos et leurs bras. Qui n'a entendu parler, en telle partie des Cantons de l'est, des fameuses savanes de Blandford et de Stanfold qui dressent entre les nouveaux établissements et les paroisses du bord du fleuve une sorte d'obstacle infranchissable? Pendant sept mois de l'année, la savane de Stanfold n'est passable

qu'à pied. Les colons n'entreprennent de la traverser que par bandes de dix à quinze, afin de se porter secours au besoin. Et c'est là qu'on pouvait rencontrer de vraies processions de parias, vêtus de haillons, couverts de boue, portant sur leur dos de 60 à 80 lbs de farine, "souvent un sac de provisions sur leur tête, et dans leurs mains les ustensiles de cuisine les plus nécessaires". Pendant onze ans pourtant, ce sera, pour des centaines de colons, le seul chemin de passage entre les Bois-Francis et les paroisses du fleuve. Encore un peu, et, comme dans l'Afrique des esclaves, l'on eût reconnu la route des caravanes aux ossements humains qui la jonchaient. "Il serait facile", rapporte un missionnaire, "de donner les noms de plusieurs colons qui sont morts des suites de fatigues excessives encourues en ces sortes de voyages".

Et vraiment, devant de pareils faits, l'on a peine à partager l'admiration, un peu humiliée, il est vrai, d'Etienne Parent, qui, en 1852, s'écriait: "C'est à fendre le coeur, mais aussi c'est à exciter l'admiration et l'orgueil national, que d'entendre les récits des tribulations et des souffrances, endurées avec tant de résignation et de constance, par les premiers colons des Bois-Francis, et autres lieux, où nos compatriotes sont encore aux prises avec des obstacles à décourager toute autre race d'hommes".

Tracasseries infligées au colon

Ce n'est pourtant là qu'une minime partie des ennuis du pauvre colon. Ce lot de terre qu'il a mis sous ses pieds, il lui a fallu, tout pauvre qu'il est, le payer de ses beaux deniers. Son pays, qui a pro-

digué le domaine national gratuitement ou à vil prix à tous les spéculateurs, n'en a pas un pouce pour ce travailleur. Son lot est-il un lot de la couronne, le prix se fera variable, selon la région, depuis un chelin l'acre dans la région du Saguenay et de Gaspé, jusqu'à deux chelins dans les régions des Trois-Rivières, du Saint-François et de Montréal, le tout payable avec intérêt, en cinq versements annuels, dont un lors de la vente. Le colon manque-t-il à faire l'un ou l'autre de ces versements, le département des terres lui charge un intérêt sur chaque arrérage. De ce lot, jamais plus de 200 acres au même, le colon doit prendre possession immédiatement et y habiter de façon permanente; il doit y bâtir une maison de pas moins de 18 pieds sur 26, y faire, chaque année, par cent acres, cinq acres de terre neuve. La violation de l'une ou de l'autre de ces conditions peut lui faire encourir la confiscation de son lot. Sa propriété lui appartient-elle au moins à titre absolu? Tant s'en faut. Du bois de service, il ne peut user que pour la construction de ses bâtisses de ferme; son bois, il peut le détruire par le feu et le défrichement; défense lui est faite d'en couper une bille pour le commerce, à moins d'ajouter aux versements annuels pour son lot des déboursés supplémentaires. C'est-à-dire que, dans les premières années de son établissement, années si dures, où le colon n'a guère encore de récolte pour vivre, on le met dans l'impossibilité de rien tirer de sa terre. Ce droit de coupe qu'on lui refuse, on l'accorde, en revanche, pour une bagatelle, au marchand de bois, au spéculateur, qui, eux, ne se priveront guère d'enlever au colon sans

défense tout le meilleur bois de son lot. J.-C. Chapais écrira dans son Rapport de 1864: "A peine le colon d'aujourd'hui trouve-t-il sur sa terre le bois nécessaire à la construction des édifices de sa ferme". C'est-à-dire que le colon du Bas-Canada ne peut être qu'un homme ayant déjà du bien, des épargnes, une sorte d'homme à l'aise, en état d'attendre trois ou quatre ans les rendements de sa terre neuve. Est-il un pauvre, un déshérité, incapable d'apporter avec soi des réserves de vivres? Qu'il prenne garde: dans l'impossibilité où il se trouvera, à certains époques, de se ravitailler, le malheureux ne s'enfonce dans la forêt qu'à son péril de mort. "C'est avec la plus grande émotion", déposait le missionnaire de Lambton, devant le Comité parlementaire de 1851, "que je viens soumettre à votre comité l'état de pauvreté où se trouvent quelques familles établies le long du chemin Lambton, dans Tring, Forsyth et Lambton. L'an dernier trente familles se sont trouvées dans la déplorable nécessité de se nourrir d'herbes bouillies, de framboises et de bluets, pendant une grande partie de la belle saison. Combien d'entre elles ne peuvent jamais se rendre à nos églises, parce qu'elles sont entièrement dénuées de vêtements". Dans la plupart des régions neuves d'alors, nous dit Meilleur, les enfants vivent de rations et ne sont pas assez vêtus pour aller à l'école. Mais quoi donc! Ne serait-ce pas un véritable enfer du Dante que ces domaines de la Couronne, enfer qui imposerait, lui aussi, de laisser à sa porte la plus nécessaire des espérances?

Et pourtant, il s'en faut que j'en

aie fini avec ces avanies, tracasseries et persécutions. Que d'autres misères n'attirent pas aux colons leur isolement dans le bois, leur éloignement de tout marché, de toute administration politique, civile et judiciaire! C'est d'abord le marchand régional qui, profitant de l'absence de concurrence, s'abat sur eux et les rançonne comme ferait un escroc, leur achetant pour une bagatelle les produits de leurs terres et leur vendant ses marchandises quatre à cinq fois le juste prix. Au Saguenay, avant 1850, le colon doit subir le monopole des magasins Price. Point de monnaie en cette région, mais des *bons* ou billets appelés *pitons*, payables au porteur en marchandises uniquement et à tel magasin déterminé. C'est ensuite l'arbitraire ou la rapacité des spéculateurs et des agents de la Couronne et parfois des uns et des autres se faisant complices. Le premier exhibe de faux titres et prétend se faire payer des terres qu'il soutient lui appartenir. Le second fait attendre les titres que la loi l'oblige de fournir et ne les accorde que moyennant finances. Contre ces ruses et ces escroqueries, le défricheur possède-t-il au moins quelque moyen de défense? Les tribunaux sont trop loir pour qu'il ait le loisir ou l'opportunité d'y recourir. Dans la région du Saguenay, par exemple, dépourvue de district judiciaire avant 1852, la Cour de circuit la plus proche siège aux Eboulements, soit à quarante lieues, et n'est accessible qu'à travers bois; au surplus, il suffit que l'affaire soit au-dessus de la juridiction de cette Cour pour que l'heureux défricheur saguenayen reste avec le privilège d'aller dé-

fendre son droit à Québec ou de se laisser condamner par défaut.

Le domaine des spéculateurs et le colon

Encore, ne sont-ce là que les avatars du colon qu'un mauvais génie a poussé vers les terres de la Couronne. Que dire du malheureux que sa mauvaise chance a fait tomber sur le domaine des spéculateurs?

Des spéculateurs, il en est de deux sortes: les nouveaux, ceux qui ont profité de l'élan des colons vers les terres de la Couronne pour en accaparer de grandes étendues en fraude de la loi et les revendre avec profit. Ceux-là, on les trouve un peu partout, dans toutes les régions du Bas-Canada ouvertes à la colonisation. Mais c'est d'un autre groupe qu'il sera question ici: ceux des Cantons de l'est. C'est là, en effet, que s'étend le glorieux empire de ces spéculateurs, empire sur lequel le soleil ne se couche que respectueusement. Entre le Richelieu et la Chaudière, le territoire se divise en trois zones parallèles au Saint-Laurent: la zone des seigneuries le long du fleuve, la zone des terres de la Couronne le long de la frontière; entre les deux, et comme pour les séparer par une enclave hautaine, s'étale la zone des grands propriétaires, large de quinze lieues, longue de 25 à 30. Cette zone, on n'aura pas oublié comment elle s'était constituée, en quatre ou cinq ans à peine, sous Robert Shore Milnes, alors qu'avec la complicité du Conseil exécutif, 60 accapareurs, porteurs de listes de pétitionnaires où ne s'alignaient que des prête-noms, se faisaient

concéder 1,425,000 acres de terre. Devant le Comité parlementaire de 1851, Jean-O. Arcand, agent des terres du gouvernement dans les Cantons de l'est, disait: "De 1795 à 1811, plus de trois millions d'acres des terres publiques furent ainsi mis entre les mains d'environ deux cents favoris, dont quelques-uns eurent jusqu'à 60 ou 80,000 acres chacun; et même le gouverneur R. Shore Milnes en prit près de 70,000 pour sa part." (*Journal de l'Ass. lég.* 1851, app. V.) De grandes étendues du domaine concédées primitivement aux vétérans de l'armée britannique et canadienne étaient aussi tombées aux mains des agio-teurs. En 1864, ces accapareurs du domaine public, ou plutôt leurs successeurs, détenaient encore de vastes étendues en cette région: 20,000 acres dans le canton d'Upton; 22,000 dans Wickham; 31,000 dans Durham; 90,000 dans Wolfe; 40,000 dans Hereford; 257,000 dans Richmond; 20,000 dans Brompton; 25,000 dans Melbourne; 58,000 dans Shipton; 54,000 dans Stoke. Dans le comté de Bagot, tout le territoire, sauf 25 lots, disponibles, appartenaient aux spéculateurs.

Les exactions des spéculateurs

Vers 1850, ces spéculateurs sont tenus responsables au premier chef du marasme de la colonisation dans le Bas-Canada et de l'émigration de la classe agricole. C'est à eux que missionnaires, agents des terres, membres des comités parlementaires, ont réservé leurs plus vifs anathèmes. "Le mal, le grand mal, s'écriaient en 1851, les douze missionnaires des Cantons de l'est, vient principalement de ce qu'une

grande partie des terres des townships de l'est sont tombées entre les mains d'un nombre de propriétaires assez limité qui n'ont d'autre but que de spéculer... ce sont eux surtout que l'on doit considérer comme les auteurs principaux de l'émigration de nos compatriotes; c'est à l'intérêt sordide de ceux qui spéculent ainsi sur les besoins du peuple qu'on sacrifie l'avenir de notre belle patrie."

Spéculateurs! le qualificatif n'a pas été donné gratuitement à ces grands propriétaires. Du spéculateur, ils ont l'insatiable rapacité, la ruse sans entrailles. Quand le gouvernement aura abaissé à 4 et même à 2 chelins l'acre les terres de la couronne, pas une acre de terre ne se vendra, dans la zone des spéculateurs, affirme le *Canadien émigrant*, à moins de 10, 15, 20, 25 chelins l'acre; on a même eu l'effronterie d'exiger la somme exorbitante de *quarante-six chelins et huit deniers* l'acre pour des terres situées sur le chemin provincial". Il s'en trouve même, parmi ces spéculateurs, qui, dans l'attente d'une hausse toujours plus élevée, ne veulent à aucun prix se départir d'une acre de leur domaine dont ils font une véritable chasse gardée. Et quand la jeunesse de Dorchester et de Bellechasse voudra s'établir sur des terres neuves, dans la proximité des vieilles paroisses, il lui faudra contourner, comme un domaine interdit, les belles forêts de Tring, et se chercher des lots, 10, 20 et 30 milles plus loin. Quelques colons plus téméraires consentent-ils à payer le haut prix? Le spéculateur, jamais à bout de ressources, trouvera encore le moyen de les pressurer dans le contrat de vente. Dans ces can-

tons, où la tenure libre est de droit commun, on impose aux acquéreurs de lots des conditions et des redevances dignes "des seigneurs les plus durs et les plus exigeants du Bas-Canada". Et, par exemple, les chemins, leur construction ou leur entretien, tombent invariablement sur le dos du colon. Quand le spéculateur n'en fait pas une condition expresse du contrat de vente, presque toujours, par inertie, ruse, ou pression sur les pouvoirs municipaux, il parvient à se libérer de sa part de travaux publics ou de servitudes de voisinage. Sans jamais déboursier un sou, il attend que les travaux de défrichement aient accru la valeur de son domaine pour en vendre le reste au plus haut prix possible. Quelques-uns toutefois dédaignent ces procédés à trop longue échéance. Par de fausses promesses, ils attirent le colon, lui concèdent un lot. Puis, quand le pauvre homme a défriché dix à douze arpents, ils mettent alors le malheureux en face d'un contrat léonin où il aura le choix de s'imposer des fardeaux écrasants, ou de déguerpir de son défriché. Parfois aussi, dans ces cantons si mal arpentés et où les propriétaires, n'étant pas obligés de s'inscrire au greffe municipal, restent souvent inconnus, il arrive que des colons de bonne foi s'établissent sur un lot de spéculateur, le croyant terre de la Couronne. Tout à coup, après des années, survient un agent qui les somme de payer pour leur terre un prix exorbitant ou de laisser là le fruit de leur labeur, leur ferme, leur maison et de s'en aller tenter fortune ailleurs. Et que l'on ne se récrie point.

Le système de l'éviction

Trop de témoignages, hélas! viennent attester ces faits révoltants, pour qu'il soit possible de les mettre en doute. Au reste, ce système d'éviction sévit dans la province, comme un mal invétéré, puisque les habitants du comté des Deux-Montagnes le dénoncent à la Chambre dans une pétition de 1832. (*Journ. de la Ch. d'Ass. du B.-C.*, 1832-33, p. 84.) En quelques régions, s'accomplirent des expulsions en masse. "Tel est le sort réservé cette année à une douzaine de familles de Stanfold", témoignent les douze missionnaires des Cantons de l'Est. "Il y a à peine deux mois, on a signifié à quelques colons de la partie nord du township de Halifax de laisser leurs terres. Dans le township de Bulstrode, où il y a près de cinquante familles établies sur les 11e et 12e rangs, trois et même quatre individus se présentent chaque année, patentes à la main, se disant propriétaires des terres occupées par les colons... L'année dernière, quarante familles écossaises établies depuis environ dix ans sur le domaine de la compagnie des terres de l'Amérique du Nord, vu le prix énorme que cette compagnie exige par acre... ont été obligées de quitter leurs terres pour s'établir sur celles du gouvernement... n'important pour tout prix de leurs sueurs que l'exécration des directeurs de la compagnie." "Nous savons, dépose quelqu'un de Watton, qu'après vingt ans de dur et persévérant labeur sur des lots en région inculte, il est arrivé à des familles sur le point d'atteindre à une situation indépendante de se voir expulsées de la terre où elles avaient si péniblement travaillé,

pendant que le propriétaire inhumain s'emparait du fruit de leur labeur, sans même leur accorder un chelin d'indemnité." A la vue des abominations perpétrées dans la zone des spéculateurs, le calme abbé J.-B.-A. Ferland, alors directeur du Séminaire de Nicolet, se retient mal d'un mouvement de colère, et sa plume nous a laissé ce raccourci de couleur plutôt véhémement: "On y exploite le travailleur avec une patience et une intelligence merveilleuses; et lorsqu'on a recueilli sa dernière goutte de sueur, et qu'on lui a arraché son dernier haillon, on le renvoie aux seigneuries ou on le rejette vers les Etats-Unis. Libre à lui de s'en aller, à la tête de sa famille, grossir la tourbe des mendians canadiens-français."

* * *

Conclusion:

Comment s'explique

l'émigration aux E.-U.

Sans doute, après ces tableaux d'histoire par trop véridiques, il paraîtra bien superflu de chercher encore les causes de l'émigration canadienne-française aux Etats-Unis. Sol improductif, sol inaccessible, ces deux mots fournissent toute l'explication. Pays aux vastes espaces libres, le nôtre ne l'était qu'en géographie abstraite. Dans la réalité, par sa tenure des terres, le Bas-Canada était devenu un pays fermé à toute expansion agricole. Les hommes politiques du temps ont bien tenté quelque essai de législation agraire. Mais venue trop tard ou trop faiblement appliquée, cette législation n'a rendu que de maigres fruits. Vers 1850, sur le territoire du Bas-Canada, il en coûtait plus cher et

plus d'embarras pour obtenir accès à un lopin de terre qu'il n'en coûtait au colon du temps de Colbert. Pour s'enfoncer vers les terres neuves, il fallait être, en toutes lettres, une sorte de surhomme, un héros taillé à l'antique, capable d'affronter l'hydre à cent têtes. L'on frémit néanmoins devant certaines statistiques qui nous indiquent alors, pour chaque paroisse, le nombre des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans qui manquent de terres. Rarement inférieur à 100, ce nombre dépasse souvent 300 et 400 en des paroisses comme Saint-Pascal, Cap Saint-Ignace, Saint-Arsène, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Roch-des-Aulnaies, l'Île-Verte, l'Islet, Notre-Dame-de-la-Victoire, Témiscouata, Sainte-Geneviève, Saint-Athanase; il atteint 700 et 800, en Yamachiche et Saint-Thomas; et même 1000 et 1,500 en d'autres paroisses, comme Saint-Remi de la Salle, Napierville, Saint-Maurice. Fatalement ce flot humain se va chercher une issue quelque part; et l'on pressent que si le déversoir ne s'offre point à proximité, la frontière même ne l'arrêtera pas.

L'émigration à l'intérieur

Mais pendant que politiques et sociologues s'alarmaient de l'exode aux Etats-Unis, ils ne prenaient pas garde à une autre émigration du paysan, émigration non moins désastreuse: l'émigration à l'intérieur. Par milliers aussi, les fils d'habitants tournaient le dos à la ferme, pour gagner les chantiers, le flottage du bois, les usines, les occupations de petits journaliers. Le courant fatal était créé que les incurables négligences de la politique laisseront aller. Non, ne cher-

chons plus d'où vient à nos masses ouvrières leur résignation à la domesticité. Ceux qui prirent jadis le chemin des chantiers ou des villes n'y portaient guère l'âme de conquérants. Ils appartenaient à la catégorie des dégoûtés et des découragés, tout prêts à subir les conséquences avilissantes de leur déchéance. Ces malheureux ont fait école. Encore aujourd'hui ils communiquent leur idéal à rebours aux émigrés de date plus récente. Et si l'on sait maintenant comment un peuple de propriétaires est devenu, en moins d'un demi-siècle, un peuple de prolétaires, on sait aussi comment ce peuple de prolétaires est aujourd'hui résigné à son prolétariat.

Lueur d'espoir

Nous arrêterons-nous à ce tableau de malheur sans y faire poindre une lueur d'espoir? La résignation à la déchéance est encore moins excusable en haut qu'en bas. Dans un pays où toutes les races s'observent et où chacune doit considérer sa dignité morale comme son premier avoir, avons-nous le droit de laisser les fils des fondateurs de ce pays s'attarder indéfiniment dans les faubourgs de nos villes, quand les immigrants venus des bas-fonds de l'Europe ne font qu'y passer? Nous aviserons-nous aussi bien que c'est nous faire un médiocre compliment, devant les capitalistes étrangers, que de vanter à tout propos la qualité morale de nos ouvriers, quand le rôle principal de notre peuple, dans le développement économique de notre province, paraît être de fournir des main-d'œuvre?

Nécessité d'une éducation stimulante

Nécessité d'une grande politique agricole

Mais lui, ce pauvre peuple, est-il possible de le ressaisir, de rallumer, sous son cerveau, quelque lueur d'étoile? Et, quoi donc nous interdirait tout espoir? Ce prolétaire résigné est resté, malgré tout, un élément social de tempérament conservateur. Oh! miracle! il n'a pas perdu toute la joie de sa vie. Quels meilleurs signes de santé morale et de relèvement possible! Pour le ressaisir, qui sait? Il suffirait peut-être d'une éducation qui lui a tant manqué, une éducation stimulante. Je l'ai dit ailleurs: que ne pourrait un vaste mouvement, un mot d'ordre souverain qui éveillerait, soulèverait tout le peuple, atteindrait tous les maîtres, toutes les écoles, depuis l'école de rang jusqu'à l'université; qui, sous les formes les plus diverses et les plus impératives, par le livre, l'image, la sentence murale, mais surtout par l'éducation de la volonté et du caractère, enfoncerait, dans l'esprit des jeunes générations, quelques idées prenantes sur la dignité de leur race et la dignité de leur devoir: dignité de race fondatrice qui n'a pas été faite pour la servitude en son pays natal, qui ne doit jamais servir où elle peut commander; devoir par conséquent de développer elle-même son pays, d'y créer, plus que les autres, de la vie, de l'ordre, de la puissance, et, pour le service des siens et l'honneur de sa foi, de ne pas accepter qu'à la porte de sa province, comme à la porte d'une terre conquise, ne se balance que l'enseigne commerciale, de l'étranger.

Il y faudrait aussi une politique agricole de grande envergure comme celle que l'on paraît en voie d'esquisser dans notre province de Québec. Le plus urgent est de réhabiliter l'homme de la terre à ses propres yeux et peut-être aussi, pour ceux d'en haut, de croire d'une foi plus profonde à la survivance de ce héros anonyme que fut le colon. Qu'importent ici les échecs, s'ils disent le magnifique courage de la race? D'aucuns, vous le savez, n'aiment guère contempler certaines régions de colonisation, telles que le nord de Montréal, par exemple, région d'un choix plus ou moins heureux, où s'étaient trop de défaites de nos pauvres gens. Eh bien, j'avoue que je ne partage pas entièrement ce pessimisme.

Quand, au-dessus des espaces désertiques des Laurentides, j'aperçois les squelettes calcinés ou desséchés des sapins et des épinettes, droits comme des hampes au-dessus d'un champ de bataille déserté, je ne puis m'empêcher de songer, sans doute, que ce mélancolique paysage symbolise les rêves écroulés de milliers de colons et de défricheurs; mais, autour de ces hampes hautes, je ne puis m'empêcher, non plus, d'entendre claquer une étoffe invisible, quelque chose comme une légion de petits drapeaux héroïques qui exaltent l'énergie française.



Les prochains grands voyages du "Devoir"

1932—A DUBLIN. Congrès International Eucharistique. Visite de l'Irlande, l'Écosse et l'Angleterre.— Voyage facultatif à Paris et Rome. (Le *Devoir* est nommé officiellement pour l'organisation des groupes de langue française en Amérique). Brochure sur demande.

1933—A PARIS et ROME. Fêtes en l'honneur d'Ozanam et de la Société St-Vincent de Paul.

1933—A CHICAGO. Exposition internationale.

1934—A GASPÉ. Quatrième centenaire de la découverte du Canada. Inauguration d'une basilique nationale. Voyages organisés de France, des États-Unis et du Canada.

Billets pour tous pays - Hotels, - Assurances: Bagages et accidents - Chèques de voyage - Passeports

Pour tous renseignements écrire au

SERVICE DES VOYAGES

LE DEVOIR

430, Notre-Dame Est - - Montréal

Tél. : HARBOUR 1241

BUREAU A NEW-YORK

22 East 60th Street

Tél. : Volunteer 6940

LISEZ ET FAITES LIRE

LE "DEVOIR"

"Le journal des gens qui pensent"

MOINS DE PAPIER
MAIS PLUS D'IDÉES

Le DEVOIR est le donneur de mots
d'ordre, l'excitateur d'énergies.

Répandre le DEVOIR c'est aider au
développement de toutes nos ressources
nationales.

Lire le DEVOIR c'est apprendre à
être patriote, mais un patriote qui com-
prend le sens véritable du patriotisme
et qui pratique ce qu'il comprend.

ABONNEMENT:

Canada, 12 mois \$6.00 — 6 mois . . . \$3.00
Etats-Unis, 12 mois . . \$8.00 — 6 mois . . . \$4.00

BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE

Il est facile d'aider le DEVOIR en
favorisant ses différents services:

JOURNAL
IMPRIMERIE

LIBRAIRIE
VOYAGES

LE "DEVOIR"

430, rue Notre-Dame Est

—

Montréal



BNQ



000 355 833